



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 20

N° 2023-5-10

L'an deux mil vingt-trois, Le dix-huit décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Monsieur Mikael SIMON est nommé secrétaire de séance

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, HERFAUT Denis, MARTIN Corinne, ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, LE BOSSER Olivia, CARLIER Morgane, MILIN Claudine, CARIOU Philippe, GOURVES Muriel

Procurations : Laurent FRANCHETEAU à Christian ROUÉ, Karine CORNIC à Claudine MILIN, Marie-Hélène KERNEVEZ à Mona CASELLINO

Objet : LE LOGIS BRETON : GARANTIE D'EMPRUNT pour le financement de la « Résidence Toulambic »

Le Logis Breton, dans le cadre du financement de la construction de 6 logements collectifs, Toulambic à PLEUVEN, destinés à la location de type PLUS et PLAI dénommée « Résidence Toulambic », sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151575 en annexe signé entre : LE LOGIS BRETON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	352 335	97 757	357 837	91 391
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.30%	0.30%	1.10%	1.10%
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A – 0.20%	Livret A – 0.20%	Livret A + 0.60%	Livret A + 0.60%
Règlement intérêts préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 0.20%	Livret A – 0.20%	Livret A + 0.60%	Livret A + 0.60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance	Amortissement déduit de l'échéance	Amortissement déduit de l'échéance	Amortissement déduit de l'échéance
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Entendu le rapport de Monsieur Christian RIVIERE, 1^{er} adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLEUVEN accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 899 320,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151575 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 899320,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
David DEL NERO

